

Les services vétérinaires

Bulletin d'information *Hors série* – Juin 2011



LA FIÈVRE APHTEUSE : GUIDE PRATIQUE

GUIDE PRATIQUE

FIÈVRE APHTEUSE FOOT AND MOUTH DISEASE الحمى القلاعية (FMD)

La fièvre aphteuse?	Comment la reconnaître?	Datation des lésions	Diagnostic différentiel	Déclenchement du système d'alerte
----------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	--

La Fièvre aphteuse?

- # *Maladie virale extrêmement contagieuse*
 - # *Famille Picornaviridée ; Genre Aphthovirus*
 - # *7 sérotypes viraux immunologiquement distincts :*
O; A; C; SAT1; SAT2; SAT3 et Asia 1
 - # *Virus assez résistant dans le milieu extérieur*
 - # *Virus préservé par la réfrigération et la congélation*
-

La Fièvre aphteuse?

Transmission par:

- ***Contact direct ou indirect***
 - ***Voie aérienne***
 - ***Par vecteurs animés ou inanimés***
 - ***Importance de l'humidité relative (>55%) et du vent dans la multiplication des foyers***
-

Comment la reconnaître?

SIGNES D'ALERTE: BOVINS

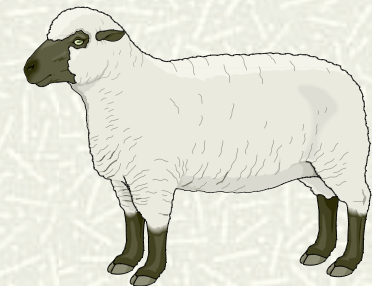
- Syndrome fébrile
- Siallorrhée intense (bave filante)
- Boiterie (plusieurs pieds à la fois)
- Atteinte de plusieurs animaux à la fois
- Anorexie



Comment la reconnaître?

SIGNES D'ALERTE: OVINS

- Boiteries
- Avortements
- Mortinatalité élevée

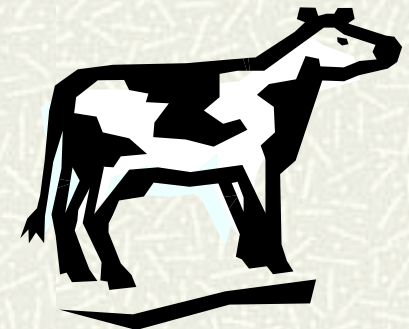


Comment la reconnaître?

SIGNES CLINIQUES : BOVINS

vésicules et ulcères sur:

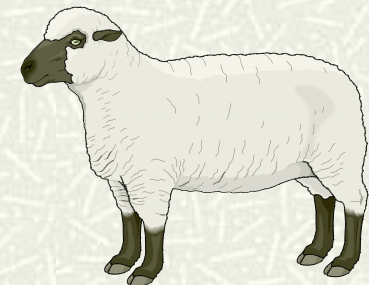
- La langue et les gencives: **aphtes et ptyalisme**
- Bourrelet coronaire des onglons et espaces interdigités: **boiterie**
- Trayons: **thélite vésiculeuse**



Comment la reconnaître?

SIGNES CLINIQUES : OVINS

- Signes fonctionnels et locaux discrets
- Tableau clinique dominé par :
 - Boiterie dominante chez les adultes
 - Forte mortalité chez les très jeunes suite à une myocardite



Comment la reconnaître?

CARACTERES EPIDEMIOLOGIQUES

- Contagiosité très importante
- Atteinte d'autres animaux des espèces sensibles de l'exploitation ou de celles du voisinage



Datation des lésions

Période d'incubation: 2 à 7 jours

Vésicules fraîches, non rompues sur la langue et/ou les pieds

➤ **24 – 48 heures**

Rupture partielle des lésions, couverture par un épithélium intact, mais en lambeaux, ulcères rouges vifs

➤ **2 à 3 jours**

Epithélium nécrotique; tissu de granulation sur la langue et certaines parties de la bouche.

➤ **4 à 5 jours**

Epithélium enlevé; cicatrisation dans la bouche; séparation nette de l'ancienne et de la nouvelle corne au niveau des onglons

➤ **plus de 7 jours**

BOVINS



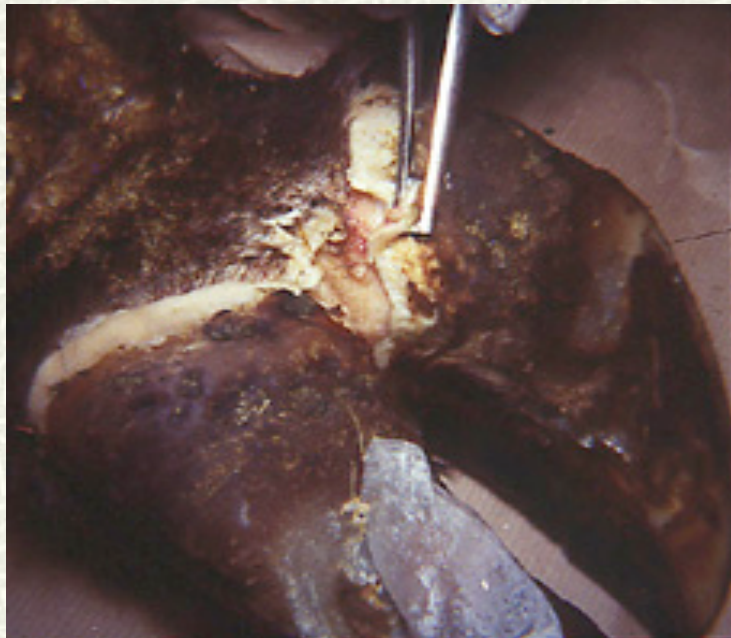
Vésicules et ulcères
superficiels sur la gencives



Rupture de l'épithélium de la
langue

Photos J-M Gourreau

BOVINS



Aphtes rompues dans
l'espace interdigité



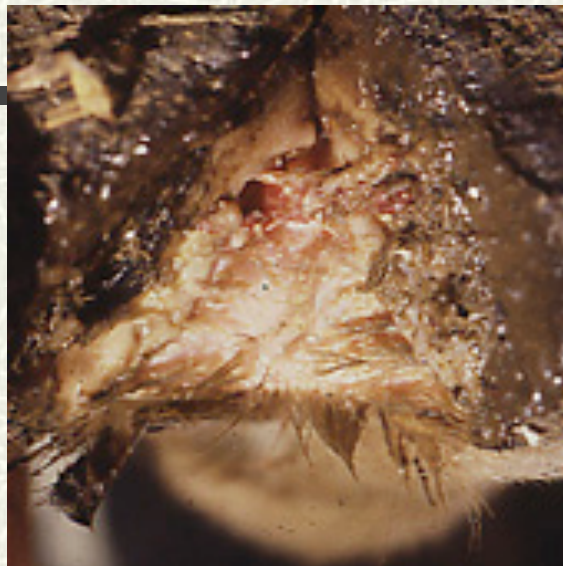
Ulcères aphteux sur le
trayon

Photos J-M Gourreau

OVINS - CAPRINS



Ulcérations sur la gencive
d'une chèvre



Ulcères interdigité
surinfecté chez un
mouton



Aphtes non
rupturées sur la
langue

Photos J-M Gourreau

Diagnostic différentiel

Chez les bovins

- La peste bovine
- La maladie des muqueuses
- L'IBR
- La stomatite papuleuse bovine
- La stomatite vésiculeuse



Diagnostic différentiel

Chez les ovins

La fièvre catarrhale du mouton

- œdème des lèvres et de l'auge
- Langue tuméfiée bleue
- Pas d'aphtes mais ulcères buccaux et podaux



Déclenchement du système d'alerte

Principes des mesures de lutte

Pour combattre efficacement la fièvre aphteuse il faut:

- Notifier immédiatement la moindre suspicion de Fièvre Aphteuse
- Enquête rapide et exhaustive suite à la notification (fiche enquête en cas de suspicion)
- Rapidité et rigueur dans l'application des mesures appropriées de lutte



Déclenchement du système d'alerte

Coordination

Toutes les procédures de lutte doivent être coordonnées:

- Par une cellule de coordination centrale nationale

- DGSV

- Par une cellule de coordination régionale

- CRDA –A P A



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE SUSPICION

- # Déclaration immédiate par télécopie & par téléphone de toute suspicion
 - À la DGSV & Fiche notification
 - À l'IRVT & Fiche d'enquête
 - À l' Arrondissement PA
- # Prélèvements et envoi à l'IRVT
- # Mise en œuvre des mesures conservatoires & Enquête dans le foyer



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE SUSPICION

Dispositions avant confirmation:

- **Restriction des déplacements à partir et en direction de l'exploitation**
- **Investigations épidémiologiques**
 - **Recensement de tout le cheptel de l'exploitation**
 - **Enquête en amont pour déterminer l'origine de l'infection**
 - **Enquête en aval pour déterminer la diffusion de l'infection**



Déclenchement du système d'alerte

Confirmation:

- La confirmation ne peut provenir que de la DGSV suite à un rapport d'analyse de l'IRVT

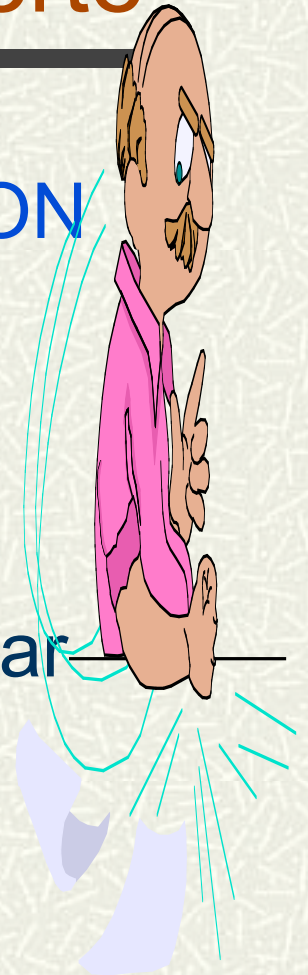


Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

Déclaration :

- Au gouverneur par l'APA
- À l'OIE, FAO, IBAR, UE et pays voisins par la DGSV



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

Organisation de la lutte à 3 niveaux:

■ Centre national de coordination (DGSV):

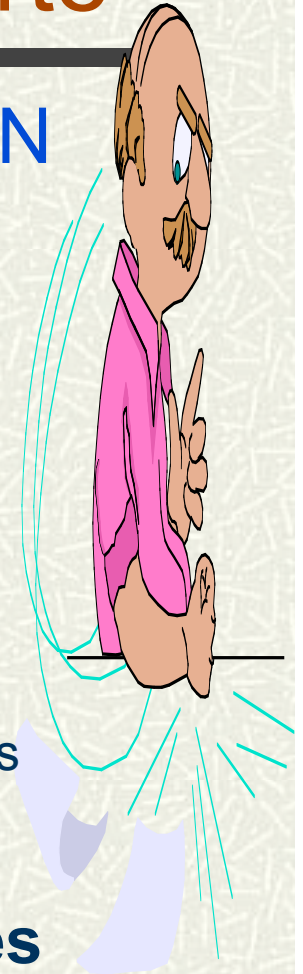
- Approvisionnement en quantités nécessaires de vaccin
- Coordination de la lutte au niveau national

■ Centre régional de coordination (APA)

- Approvisionnement en vaccin et constitution des équipes
- Suivi quotidien de l'avancement de la campagne

■ Centre local aussi près que possible des zones infectées

- Action de terrain



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

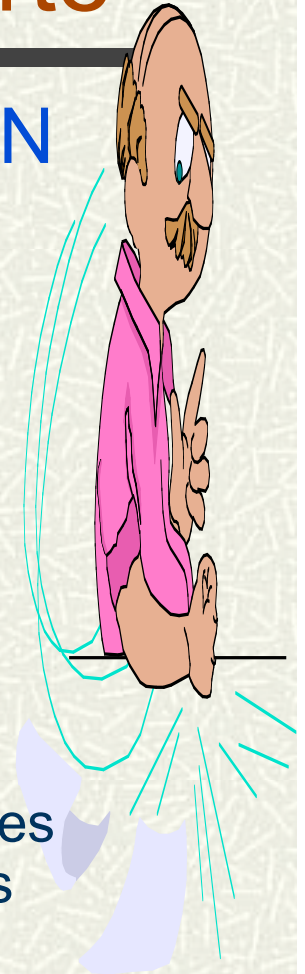
Définition de zones de restriction:

- **Zone protégée:** (périmètre infecté)

Dans un rayon de **3 Km** autour des foyers, aucun déplacement pendant 15 jours sauf pour l'abattoir (laissez passer)

- **Zone contrôlée**

Dans un rayon de **10 Km** autour des foyers, restrictions des déplacements, pouvant être assouplies au bout de 15 jours si l'inspection vétérinaire est satisfaisante



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

Opérations à appliquer dans milieux infectés:

- Recensement et séquestration des animaux de l'exploitation
- Isolement et marquage des malades
- Interdiction de la vente des animaux malades, sains ou contaminés sauf pour la boucherie
 - abattage sur place pour les malades
 - dans un abattoir de la zone protégée pour les animaux sains et contaminés
- Destruction ou enfouissement dans les 24 heures, sur les lieux, des cadavres



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

Opérations à appliquer dans milieux infectés:

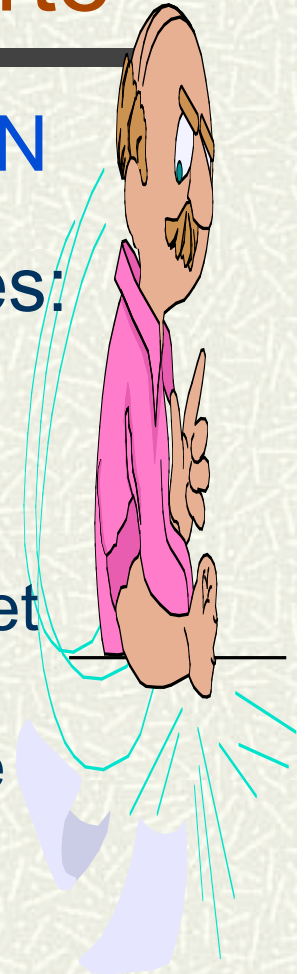
- Interdiction de la vente du lait et dérivés, consommation sur place
- Interdiction et réglementation de la tenue des foires et marchés et rassemblements dans le but d'exposer ou de vendre des animaux des espèces sensibles
- Désinfection des locaux avec une solution de soude caustique à 8g/l



Déclenchement du système d'alerte

CONDUITE EN CAS DE CONFIRMATION

- # Opérations à appliquer dans zones contrôlées:
 - Restriction des mouvements des animaux
 - Vaccination des animaux sensibles
- # Les restrictions appliquées dans les zones infectée et contrôlée sont levées 30 jours après nettoyage et désinfection dans les lieux infectés et vaccination de tous les animaux



Déclenchement du système d'alerte

	Suspicion de la FA	Confirmation de la FA
Éleveur	Informé vétérinaire	Application des mesures préconisées
Vétérinaire	Déclaration immédiate (APA, DGSV) Prélèvement et envoi à l'IRVT Enquête en amont & en aval	Définition des périmètres infectés & contrôlés et application des mesures d'interdiction foires et marchés Vaccinations
Chef d'APA	Informé les autres vétérinaires de la région Arrêté de mise sous surveillance Coordonner et superviser les activités du vétérinaire déclarant	Informé le vétérinaire sanitaire Déclaration Arrêté d'infection Approvisionnement en vaccin Coordonner à l'échelle régionale
DGSV	Informé la tutelle Informé tous les autres APA Activation de la cellule de crise	Déclaration OIE, FAO, ... Approvisionnement en vaccin Coordination à l'échelle nationale
IRVT	Diagnostic & typage, Exploitation des fiches d'enquête	

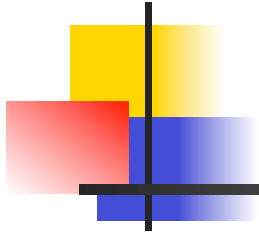
Références



- *Loi 2005-95 du 18 octobre 2005 relative relative à l'élevage et aux produits animaux*
- *Décret n°2009-2200 du 14 juillet 2009 fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies*
- *Arrêté du Ministre de l'agriculture du 21 novembre 1984 organisant la lutte contre la fièvre aphteuse*
- *Circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'environnement n°43 du 28 février 2011 relative à la lutte contre les maladies réglementées*

- *Note de service n°2348/200 du 2 décembre 2010 relative aux procédures de notification immédiate des maladies animales ou d'un événement épidémiologiques significatif*
- *Fiche d'enquête en cas de suspicion d'un foyer de fièvre aphteuse*
- *Modèle de laissez-passer pour l'abattage*

DESINFECTANTS ACTIFS SUR LE VIRUS APHTEUX



SOLUTIONS DÉSINFECTANTES

- **Soude à 4 %**

La solution désinfectante est obtenue par dissolution de **500 grammes de soude** dans **10 litres d'eau distillée**, cette solution est corrosive pour les métaux et on peut lui préférer la solution d'acide citrique.

- **Acide citrique à 0,2 %**

Cette solution désinfectante est obtenue après dissolution de **30 grammes d'acide citrique** dans **15 litres d'eau distillée**.

Cette solution est corrosive pour les métaux galvanisés qu'il convient de ne pas utiliser pour les pédiluves. Mais cette solution est active en moins d'une minute sur le virus aphteux si elle est additionnée d'un détergent adéquat (non basique).

- **Formol à 10 %**

La solution est obtenue après avoir diluer **1 litre de formol du commerce ne contenant pas moins de 34 % de formaldéhyde** dans **9 litres d'eau**.

SOLUTION DÉSINFECTANTE À UTILISER EN SPRAY (PULVÉRISATION)

- **Formol à 5 %**

Diluer 1 litre de formol du commerce ne contenant pas moins de 34 % de formaldéhyde dans **19 litres d'eau**.

N.B.: Il est fortement conseillé d'utiliser la Soude, l'Acide citrique et la Formaldéhyde officinaux en raison d'une meilleure pureté des produits.